

RÉSIDENTS DE L'ONTARIO, CHALET AU QUÉBEC.

Pourquoi devriez-vous envisager de préparer un testament pour votre propriété au Québec ?



Aussi privilégiés que nous sommes de vivre et travailler dans la région de la capitale nationale du Canada, nous sommes souvent confrontés à des situations juridiques impliquant le droit civil et la common law. Beaucoup de gens vivent dans les deux provinces et ne réalisent souvent pas toutes les conséquences juridiques qui pourraient survenir lorsqu'ils mettent les pieds dans une autre province. Par exemple, lorsqu'un résident de l'Ontario possède un chalet au Québec.

Vous trouverez ci-dessous quelques-unes des principales raisons pour lesquelles vous devriez préparer un testament distinct, un « testament du Québec », pour votre propriété située au Québec et/ou vos autres biens.

TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ

Les concepts « tenants communs », « tenants conjoints » et « droit de survie » n'existent pas en droit civil québécois. Par conséquent, le transfert de vos biens à vos héritiers au Québec pourrait s'avérer être une tâche plus complexe que vous le pensez.

En Ontario, le concept de « tenants conjoints » existe. Lorsque l'un des copropriétaires décède, le survivant reçoit le titre de plein droit. En d'autres termes, automatiquement, dès que l'un des copropriétaires décède.

Au Québec, un tel concept n'existe pas. Lorsque l'un des copropriétaires décède, sa part dans la propriété est transférée conformément aux dispositions de son testament et, en l'absence de testament, selon la loi. Le transfert n'est pas automatique. La part du défunt doit être transférée au moyen d'un document appelé déclaration de transmission, qui est ensuite enregistré sur le titre.

Par conséquent, avoir un testament garantit que votre part sera transférée aux personnes que vous souhaitez, selon vos dernières volontés.

HOMOLOGATION DE VOTRE « TESTAMENT DE L'ONTARIO » AU QUÉBEC

Il est possible que votre « testament de l'Ontario » doive être vérifié par la Cour supérieure du Québec avant que votre propriété puisse être transférée à vos héritiers ou à votre liquidateur (fiduciaire de la succession). Cela entraîne des retards et des frais juridiques supplémentaires qui peuvent être évités.

Les testaments préparés par des avocats de l'Ontario sont signés devant deux témoins et habituellement accompagnés d'un affidavit d'une personne qui atteste de la signature du testateur. Au Québec, il s'agit d'une forme de testament valide, appelée testament signé devant témoins.

Selon l'article 772 du Code civil du Québec, un testament signé devant témoins doit être « vérifié ». L'**homologation**, en vertu du droit civil, est le processus qui consiste à faire « vérifier » un testament par le tribunal afin de s'assurer de sa validité. Il ne s'agit pas d'une taxe sur la valeur de la succession. Le processus se déroule devant un juge, prend 1 à 3 mois en moyenne et représente généralement un coût total de 2 000 \$ pour les frais de la Cour, les frais d'huissier de justice et les frais juridiques.

Le processus d'homologation peut être entièrement évité en préparant un testament du Québec.

Non seulement vous sauvez du temps quant au règlement de la succession, mais vous éviterez aussi le coûteux processus d'homologation de votre testament au Québec. **Le coût d'un testament du Québec est beaucoup moins élevé que le coût d'homologation de votre testament de l'Ontario.**

En somme, avoir un testament du Québec préparé par un notaire peut être très avantageux, car il est rentable et fait en sorte qu'aucune homologation ne sera nécessaire dans la province de Québec. Le temps et l'argent nécessaires à la préparation de votre testament du Québec ne sont rien en comparaison des économies potentielles pour la succession. Préparer un testament du Québec fait en sorte que vos proches passeront moins de temps à régler votre succession et plus de temps à profiter des biens que vous leur laissez.

COMMENT VOUS PRÉPARER ?

INFORMATION À RECUEILLIR

- Votre date de naissance et votre numéro d'assurance sociale
- Documents portant sur votre état civil (certificat de mariage, contrat de mariage, jugement de divorce, etc.)
- Un bilan patrimonial, qui est une liste de vos biens, investissements et dettes au Québec
- Toute autre information demandée par votre notaire

ÉLÉMENTS DE RÉFLEXION

- Qui seront vos héritiers et selon quelle proportion ?
- Comment la succession sera-t-elle partagée si l'un des héritiers meurt ou ne peut pas recevoir sa part ?
- Qui va régler votre succession au Québec ? Souhaitez-vous que cette personne soit payée ? Qui la remplacera s'il devient nécessaire de le faire ?
- Toute autre question soulevée par votre notaire.

NOUS SOUHAITONS OFFRIR NOTRE EXPERTISE POUR AIDER NOS CLIENTS À ÉVITER DE POSSIBLES PROBLÈMES ET PRENDRE DES DÉCISIONS ÉCLAIRÉES.

Pour plus d'informations sur la préparation d'un « testament du Québec », prenez rendez-vous avec un de nos notaires dès aujourd'hui.



**GAGNÉ ISABELLE PATRY LAFLAMME
& ASSOCIÉS, NOTAIRES s.e.n.c.r.l.**

HULL - 188, rue Montcalm, bureau 300 - T 819-771-3231

AYLMER - 200, rue Principale - T 819-684-9222

BUCKINGHAM - 591, av. Buckingham - T 819-617-9031

SHAWVILLE - 131A, rue Victoria - T 819-647-6300

pmegatineau.ca

Veillez prendre note que la préparation d'un testament du Québec n'est peut-être pas la seule solution disponible pour un résident de l'Ontario qui possède une propriété au Québec. Contactez-nous et un de nos notaires spécialisés se fera un plaisir de vous aider à déterminer si un testament du Québec vous convient ou si d'autres solutions sont possibles.

Veillez prendre note que ce ne sont pas tous les testaments de l'Ontario qui doivent être homologués au Québec. Pour plus d'informations, contactez-nous et un de nos notaires spécialisés se fera un plaisir de vous aider à déterminer si un testament du Québec convient à votre situation. Ce document a été préparé pour aider les résidents de l'Ontario qui possèdent une propriété au Québec à mieux comprendre le processus de règlement successoral au Québec. Cependant, ce document ne s'applique pas à toutes les situations. Ce document ne constitue pas un avis juridique, les situations peuvent varier et vous devriez toujours consulter un professionnel.